

Modèle de lettre pour demande de buvette

En-tête Association

Mairie de Juvisy-sur-Orge
Service des Affaires générales
6 rue Piver
91260 Juvisy sur Orge

A l'attention de Monsieur le Maire

Le

Objet : Demande d'autorisation de buvette

Monsieur le Maire,

L'Association « *Nom de l'Association* » organise « *Nature de la manifestation* » le « *Date et Heure de la manifestation* » au « *Lieu de la manifestation* ».

Pour cette occasion, vous serait-il possible de nous attribuer une autorisation de débit de boisson de catégorie « *catégorie demandée* ».

Dans l'attente d'une réponse favorable, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

« *Nom du signataire* »

« *Fonction du signataire* »

« *Tampon de l'association* »

Répartition des boissons en groupes et licences

NATURE DES BOISSONS VENDUES	CATEGORIE ou LICENCE
<p>Groupe 1 : Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation des traces d'alcool supérieur à 1,2°, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.</p>	Licence 1^{ère} catégorie (licence I) dite " licence des boissons sans alcool ", relative au groupe 1.
<p>Groupe 2 : Boissons fermentées non distillées à savoir : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels soumis au régime fiscal des vins, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés.</p>	Licence 2^{ème} catégorie (licence II) dite " licence de boissons comportant de 1,2 à 3 % d'alcool fermenté ", relative au groupe 1 et 2.
<p>Groupe 3 : Autres vins doux naturels, vins de liqueur, apéritifs à base de vin, ainsi que les liqueurs de fraises, de framboises, de cassis ou de cerises, ne tirant pas plus de 18 % d'alcool pur.</p>	Licence 3^{ème} catégorie (licence III) dite " licence restreinte ", relative aux groupes 1,2,3.
<p>Groupe 4 : Rhums, tafias, alcools de vins, cidres, poirés et fruits ne comportant aucune addition d'essence ainsi que les liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 g minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 g minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'1/2 gramme d'essence par litre.</p> <p>Groupe 5 : Toutes les autres boissons alcooliques.</p>	Licence 4^{ème} catégorie (licence IV) dite " licence de plein exercice " ou " grande licence